



CONVENTION N° 4827
Mise à disposition de l'église et de l'orgue de Scorbé-Clairvaux

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault domiciliée 78 boulevard Blossac 86106 CHATELLERAULT CEDEX, représenté par Madame Maryse LAVRARD, autorisée à signer par arrêté de délégation n° 2020/84 du 1^{er} décembre 2020, agissant en qualité de Vice-Présidente déléguée aux équipements culturels,

ci-après dénommée « Grand Châtellerault »
d'une part,

ET

La commune de Scorbé-Clairvaux, domiciliée 1 place de la Mairie - 86140 Scorbé-Clairvaux, représentée par Lucien JUGE, agissant en qualité de maire,

ci-après dénommée: la Commune,
d'autre part,

ET

Le Secteur paroissial catholique de Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus en Châtelleraudais, domicilié 1 rue Louise Michel - 86530 Naintré, représenté par le Père Jerzy SKOTNICKI en qualité de prêtre affectataire,

ci-après dénommé le Prêtre Affectataire,
d'autre part,

PRÉAMBULE

Désireux de diversifier son offre pédagogique, et disposant des compétences éducatives en conséquence, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Clément Janequin souhaite poursuivre l'enseignement de l'orgue à la rentrée scolaire 2023/2024.

L'église de Scorbé-Clairvaux, commune du territoire communautaire dispose d'un orgue adapté à cet enseignement.

Grand Châtellerault sollicite auprès de la commune la mise à disposition de l'orgue situé dans l'église Saint Hilaire de Scorbé-Clairvaux (propriétaire de l'église et de l'orgue), ainsi qu'auprès du prêtre affectataire, à des fins d'enseignement et ponctuellement, pour des présentations du travail des élèves dans le cadre de la diffusion culturelle du Conservatoire.

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021, portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU la délibération n°14 du conseil communautaire du 3 avril 2023 relative aux tarifs du Conservatoire Clément Janequin,

CONSIDÉRANT que la commune et le prêtre affectataire peuvent mettre à disposition de Grand Châtellerault l'orgue de l'église de Scorbé-Clairvaux, il convient de définir par convention les conditions de cette mise à disposition,

h

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'orgue de l'église de Scorbé-Clairvaux à Grand Châtellerault à des fins d'enseignement et de diffusion culturelle du conservatoire.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2023-2024, à compter de sa signature. Les dates convenues sont :

- 16 novembre 2023
- 14 décembre 2023
- 18 janvier 2024
- 15 février 2024
- 14 mars 2024
- 16 mai 2024
- 30 mai 2024
- 13 juin 2024

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Par la présente convention, la commune et le prêtre affectataire s'engagent à mettre à disposition de Grand Châtellerault l'église et l'orgue cités dans l'article 1, selon la période désignée dans l'article 2.

Grand Châtellerault s'engage à :

- utiliser les lieux et instrument mis à disposition à des fins d'enseignement et de diffusion culturelle uniquement.
Les cours auront lieu le jeudi de 10h00 à 12h00.
- laisser les locaux mis à disposition dans un état au moins équivalent à celui dans lequel elle les a trouvés lors de son installation,
- ne pas gêner l'exercice normal du culte,
- faire respecter les lieux, ce qui suppose dignité, tenue, propreté, interdiction de fumer (y compris à la sacristie), de boire, de manger à l'intérieur de l'église,
- faire respecter les objets dans leur dimension religieuse, tout particulièrement l'autel, le tabernacle, le siège de présidence, l'ambon, le baptistère...
- veiller à l'application des règlements de sécurité : aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur obstrué. Tout déplacement de siège ou autre élément de mobilier devra se faire avec l'accord du prêtre affectataire et devra impérativement être remis dans l'ordre initial à l'issue de la mise à disposition,
- prendre soin des clefs qui seront remises le cas échéant à l'enseignant, et les remettre à la fin de la session de travail à la personne désignée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition des locaux et de l'orgue est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Grand Châtellerault déclare avoir souscrit :

- des contrats d'assurances « dommages aux biens » et « responsabilité civile générale » la garantissant pour ses activités, ses biens et les personnes agissant pour son compte ou sous sa responsabilité.

La commune et le prêtre affectataire déclarent avoir souscrit :

- un contrat d'assurance responsabilité civile générale dans le cadre de l'activité exercée par eux ou les personnes agissant pour leur compte, ainsi que le recours des voisins et des tiers.
- un contrat d'assurance dommages pour leurs biens propres, les biens loués ou prêtés, ceux des personnes agissant pour leur compte ainsi que des participants aux activités, et renonce à se prévaloir de toute action contre Grand Châtellerault pour des dommages pouvant les atteindre.

u.

Une copie des attestations correspondantes seront remises par Grand Châtelleraut avant la mise à disposition.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée :

- par Grand Châtelleraut à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

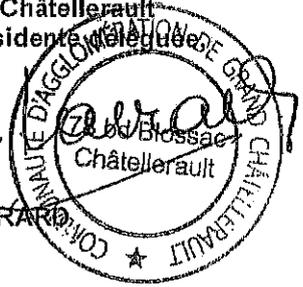
ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

En cas de litige il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Châtelleraut, le 13 DEC 2023

Pour Grand Châtelleraut
La Vice-Présidente déléguée



Maryse LAVARRO

Pour la commune
Le Maire



Lucien JUCE



Pour le secteur paroissial
le Prêtre Affectataire



Jerzy SKOTNICKI



PAROISSE SAINTE THERESE
DE L'ENFANT JESUS
1, rue Louise Michel
86530 NAINTRE
Tél. 05 49 90 03 84